

En attente d'approbation par le Conseil d'Administration



## REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE) CHAMPIONNAT DE FRANCE DE VOLLEY-BALL MASCULIN SOURD – PHASE FINALE Saison 2025/2026

### Art 1 - GENERALITE

Nom de l'épreuve	Championnat de France de Volley-Ball Sourd – Phase finale
Catégorie	SENIORS
Abréviation	VS-VB-ChM
Commission sportive référente	Commission Fédérale Volley Sourd
Forme de jeu	6 x 6
Genre	Masculin



### Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	4 équipes maximum
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	2
Date limite d'engagement à chaque compétition	Qualification à la suite des résultats de la saison régulière
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Non

### Art 3 - LICENCES DES JOUEUS

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition Para Volley Sourd
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Avant le 1 <sup>er</sup> match
Type de licence mutation autorisée	Tous niveaux
Mutation en cours de la saison autorisée	Oui, si non inscrit sur une feuille de match du championnat de France 2024/2025
<b>Catégories autorisées</b>	
Sénior	Oui
M21	Oui
M17	Oui en Simple Surclassement
M15	Oui en Triple Surclassement

### Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs mutés	3 joueurs maximum
Nombre maximum de joueurs étrangers	Pas de limite

## Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel de la rencontre	Samedi 23 mai 2026
Plage d'implantation autorisée	A partir de 08h00 jusqu'à 19h00
Interdiction de changer de weekend	Date non modifiable

## Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence marqueur	H- 45 minutes minimum ou 60 min maximum
Contrôle des présences et signature de la feuille de match.	H- 20 minutes
Tirage au sort	H- 15 minutes
Echauffement au filet	H- 15 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	30 minutes

## Art 7 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Type de feuille de match	Format papier ou électronique
GSA responsable de l'envoi des feuilles de match	GSA organisateur
GSA responsable de la saisie des résultats	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres	Avant dimanche 23h59

Adresse d'expédition des feuilles de match papier :

Anouchka ARROYO, Secrétaire CFSourd  
4 passage Marie Rogissart  
75012 Paris

Destinataires des différents feuillets :

Feuille blanc : CFSourd

Feuille rose : GSA visiteur (colonne droite dans le site fédéral)

Feuille jaune : GSA recevant (colonne gauche dans le site fédéral)

Feuille bleu : arbitre

NB : ne pas envoyer la feuille de match par e-mail.

Pour les feuilles électroniques, nous demandons que la saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du samedi avant minuit. Pour les rencontres du dimanche, il faut que ce soit saisi avant 20h00. Pour ce qui est du téléchargement de la feuille de match, elle doit être téléchargée le 1er jour ouvré après la rencontre.

La feuille de match doit être postée dans les 48h qui suivent le match. Le cachet de la poste doit être daté au maximum mardi, après la compétition.

## Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Les 1ers et 4èmes, les 2èmes et 3èmes du classement du Championnat au terme de la saison sont directement qualifiés pour les demi-finales du Championnat de France. Les perdants des demi-finales s'affrontent lors d'une petite finale pour la 3ème place. Les gagnants des demi-finales s'affrontent en finale pour le titre de Champion de France.

En cas de questionnements, voici les contacts que vous pouvez utiliser :

[sportive.cfvs@ffvb.org](mailto:sportive.cfvs@ffvb.org) / [volleyball.cfvs@ffvb.org](mailto:volleyball.cfvs@ffvb.org)

Petite précision à apporter, si les deux équipes d'un même GSA figurent parmi les 4 premières équipes alors, elles devront s'affronter durant les phases finales et aucun changement de joueuses ne sera permis. En revanche, si le GSA organisateur voit son ou ses équipe(s) ne pas être sélectionnée(s) alors il devrait organiser l'évènement mais ne pourra pas y participer.

## Art 9 – BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES : de 260 à 280 grammes – pression : de 0,30 à 0,325 kg/cm <sup>2</sup>  Pour plus d'informations, voici un lien officiel :  <a href="http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2025-2026/FFvolley_RGES_2025-26.pdf">http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2025-2026/FFvolley_RGES_2025-26.pdf</a>
GSA devant apporter les ballons	Participants
Nombre de ballons minimum	GSA participant : 5 ballons GSA organisateur : 5 ballons
Ramasseur de balle	A l'appréciation de l'organisateur
Nombre de ballon pour la rencontre	3

## Art 10 – FEUILLE DE MATCH

Seule la licence « Compétition Para-Volley Sourd » permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match avec un audiogramme préalablement validée par la CFSourd (dans le délai de qualification officiel).

Si un GSA présente 2 équipes maximum, une liste des joueuses pour chaque équipe est demandée au moment de l'inscription. Pour ce qui est des changements de joueurs durant la phase finale, il est tout à fait possible de le faire. En revanche, certaines règles doivent être respectées. Premièrement, une liste de 6 joueurs permanents doit être fournie pour chaque équipe et une seconde liste, complémentaire, des joueurs qui pourront permuter durant la saison régulière. Deuxièmement, ces listes devront être établies et transmises à la CFSourd avant la première journée du championnat, c'est-à-dire au maximum 2 semaines avant la première date.

Les autres inscrits (entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence « Compétition Para-Volley Sourd » ou « Compétition Volley-ball » ou d'une licence « Encadrement ». (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.)

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé vingt minutes avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

## Art 11 – ARBITRAGE

La désignation des arbitres est à la charge de la CFSourd qui mettra en relation les arbitres désignés avec le GSA organisateur. Les indemnités des arbitres sont à la charge du GSA organisateur.

En cas d'absence d'un arbitre désigné ou en cas d'absence de tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre, l'arbitrage doit être assuré par un licencié à la FFVolley du GSA organisateur ou par défaut des GSA adverses.

### Suivant le RGES, article 20.4

*Si l'arbitre désigné est absent, le match se joue quand même. Si un arbitre officiel est présent, il arbitrera. (Même chose si l'arbitre désigné doit partir en cas de force majeure).*

*En cas d'absence de tout arbitre officiel, l'arbitrage se fait par les deux GSA en présence de 2 arbitres (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup>), cela se fait au tirage au sort ou sur proposition des GSA.*

*Si une des équipes ne comporte que 6 joueurs, l'arbitrage est fait par le GSA adverse (1<sup>er</sup> seulement).*

**Pour le Volley Sourd**, si les deux équipes sont formées que de 6 joueurs uniquement, et qu'il n'est pas possible que la rencontre soit arbitrée par un membre licencié à la FFVolley, le match se fera en auto-arbitrage. Ou dans certains cas, nous pouvons demander à des membres des équipes de faire l'arbitrage afin de garantir une équité entre les deux équipes jouant.

Le licencié faisant fonction d'arbitre doit être titulaire d'une licence « Compétition Para-Volley Sourd » ou « Compétition Volley-ball » ou « Encadrement », régulièrement homologuée et ne pas figurer en tant que joueuse, entraîneur ou entraîneur adjoint sur la feuille de match de l'épreuve concernée.

Les indemnités doivent être remises avant la rencontre, même en cas de forfait d'un ou des participant(s).

**Indemnités :**

- 1 match : 60€ pour l'arbitre et 15€ pour le marqueur
- 2 ou 3 matches : -25 % soit 45€ pour l'arbitre et 10€ pour le marqueur

Il faut 1 arbitre départemental pour les demi-finales, 1 arbitre départemental pour les petites finales et 1 arbitre régional pour les finales. Si la présence d'un arbitre régional n'est pas possible, alors nous pourrons faire appel à un arbitre départemental.

## **Art 12 – RÈGLES SPÉCIFIQUES AU VOLLEY SOURD**

### Art 12.1 Audiogramme

Pour participer à nos compétitions, il faut une perte minimum de 55 dB à la meilleure oreille (moyenne des points à 500, 1000 et 2000 Hertz sur l'audiogramme). Une étude sera faite sur les cas particuliers, c'est-à-dire pour les personnes ayant une perte auditive entre 35 et 55 dB.

### Art 12.2 Appareil auditif

Il est interdit de jouer avec un appareil auditif, l'équipe s'expose à une perte de set 25/0 pour le volley-ball, et donc potentiellement du match si la faute est avérée sur plusieurs sets.

### Art 12.3 Ligne du terrain

Il n'y a pas de "ligne de restriction des coachs", le coach peut aller jusqu'au prolongement de la ligne centrale. Toutefois, s'il y a un deuxième arbitre, le coach doit se retirer dès le coup de sifflet du début de l'échange et il ne doit pas gêner son travail d'arbitrage.

## **Art 13 – TROPHEE « CHALLENGE »**

Le trophée « Challenge » est remis aux équipes championnes dans leur championnat respectif en plus des récompenses habituelles.

A la saison suivante, le GSA de l'équipe championne remet le trophée « Challenge » en jeu et le restitue à une équipe d'un autre GSA ayant remporté le championnat.

**Pour garder le trophée, deux conditions possibles :**

- Remporter le championnat cinq fois non consécutif
- Remporter le championnat trois fois de suite

Si le GSA ou l'équipe genre (H/F) est dissolu sans remplir l'une des deux conditions ci-dessus, le GSA doit le rendre à la CFSourd lors de la réunion de fin de saison.

**ATTENTION :** Le décompte sera réinitialisé à zéro dès lors que le GSA ait atteint l'une des deux conditions citées en haut.

*NOTA BENE : Applicable avec effet rétroactif depuis 2018.*